

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité

Canton de Stanstead

Scrutin du

20	10	18
année	mois	jour

RÈGLEMENT 437-2020 INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 409 430 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 900 000\$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INCENDIE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Josiane Hudon, greffier ou secrétaire-trésorier :

→ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2020	03	06
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2020	09	18
année	mois	jour

**

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET

→ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2020	03	06
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2020	03	06
année	mois	jour

*

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2020	09	18
année	mois	jour

**

→ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

** Au plus tard le 30^e jour précédant le scrutin.

ET

⇒ aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le

2020	03	06
année	mois	jour

*

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le
2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2020	03	06
année	mois	jour

*

2020	09	18
année	mois	jour

**

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le

2020	09	18
année	mois	jour

**

, mais au plus tard le

2020	10	06
année	mois	jour

(dernier jour fixé par le greffier ou secrétaire-trésorier pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;

1. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le scrutin se déroulera entièrement par correspondance;
2. Toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire pourra voter par correspondance, et ce, sans formuler de demande à cet effet auprès de la municipalité;

3. Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à l'ensemble des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire le

2020	10	08
année	mois	Jour

4. L'enveloppe contenant le bulletin de vote devra être reçue au bureau du greffier ou du secrétaire-trésorier au plus tard à 16 h 30 le

2020	10	25
année	mois	jour

5. Les personnes habiles à voter qui n'auront pas reçu le bulletin de vote pourront communiquer avec le greffier ou le secrétaire-trésorier afin de l'obtenir à compter du

2020	10	12
année	mois	jour



Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier ainsi que sur le site internet de la municipalité. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier.

Josiane Hudon	819	876	2948	222
Prénom et nom	Ind. rég.	Numéro de téléphone		
778 chemin Sheldon, Canton de Stanstead	J1X 3W4			
Adresse	Code postal			

Signature

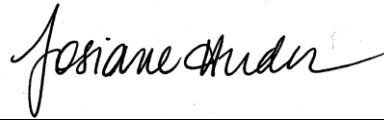
Donné à

Canton de Stanstead

Municipalité

, le

20	09	04
année	mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier